



NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté d'ouverture et de clôture générales de la chasse pour la saison 2021-2022

Contexte et objectifs du projet de décision :

L'article R 424-6 du code de l'environnement prévoit que « la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, après avis de la commission départementale de la chasse faune sauvage et de la fédération des chasseurs ».

Le projet d'arrêté présente les dates d'ouverture et de fermeture générales de la chasse, du 19 septembre 2021 à 9h au 28 février 2022 au soir pour la chasse à tir, ainsi que les conditions spécifiques et dérogatoires de prélèvement sur certaines espèces dans le département de la Loire-Atlantique.

La chasse à courre, à cor et à cri est autorisée du 15 septembre 2021 au 31 mars 2022.

Le projet prévoit en particulier :

- pour le sanglier, l'ouverture anticipée du 01/06/2021 au 14/08/2021, chasse à l'affût, à l'approche et en battue organisée sur l'ensemble du département, compte-tenu des dégâts, des risques de sécurité liés à la dynamique des populations de sangliers, et ce malgré des prélèvements à la hausse. La date de fermeture proposée pour le sanglier est au 31/03/2022.
- le maintien de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai après avis de la FDC. Une présentation plus spécifique est faite ci-après.
- conformément au SDGC 2020-2026, des prélèvements maximaux sont imposés pour le gibier d'eau. À savoir, 5/jour pour les canards colvert (sauf chasses commerciales), 6/semaine calendaire pour les bécasses des bois et 10/jour pour les bécassines des marais.

Dates et lieux de la consultation :

En application des articles L 123-19-1 du code de l'environnement, le présent projet d'arrêté préfectoral est mis en consultation du public du **26 mars 2021 au 16 avril 2021 inclus**.

Focus sur les modalités relatives à la chasse du blaireau

1 / Présentation de l'espèce

1.1 / Biologie

Le blaireau (*Meles meles*) est un mammifère de la famille des mustélidés installé de longue date en France. Il est présent dans toutes les régions de France métropolitaine à l'exception de la Corse. Le blaireau a peu d'ennemis naturels, à l'exception du lynx. C'est un animal au comportement nocturne, à l'ouïe et à l'odorat bien développés, qui peut peser plus de 15 kg. La durée de vie maximum en liberté est de 14 ans. Les populations sont organisées en clans (communauté d'individus dépassant le groupe familial) d'une dizaine d'animaux, sédentaires et territorialisés, qui creusent des galeries pouvant s'étager sur plusieurs niveaux. Le blaireau a un régime alimentaire généraliste qui varie selon les régions. Dans les régions tempérées, son alimentation est composée en premier lieu de vers de terre, de crapauds, grenouilles, d'insectes, de mollusques et de végétaux, surtout des fruits. Le blé, l'avoine ou des graines de maïs au stade laiteux peuvent compléter son régime alimentaire, sans que cela constitue pour autant son alimentation principale. Il peut aussi consommer des rongeurs et des taupes qu'il capture dans ses galeries, plus rarement des œufs d'oiseaux pondus au sol et également des cadavres, même dans un état avancé de décomposition. Certains blaireaux chassent des hérissons.

Reproduction

La maturité sexuelle est atteinte au bout de 9 à 18 mois pour les mâles et 1 à 2 ans pour les femelles. Les naissances ont lieu dès la mi-janvier et surtout en février (naissances signalées de la mi-décembre à avril). La portée annuelle donne de 1 à 5 petits (la moyenne étant de 2,7). Les jeunes restent sous terre environ 2 mois.

1.2 / Habitat

Le terrier se trouve dans tous types d'habitats : les bois, les broussailles, les haies, les carrières, les falaises maritimes, les landes, les champs, les talus, sous des bâtiments ou dans des cavités naturelles. Il possède de 3 à 10 entrées (parfois beaucoup plus) distantes de 10 à 20 m (exceptionnellement 100 m) et comporte des galeries et des chambres garnies de feuilles et d'herbes. Les empreintes sont souvent très nettes à la sortie des terriers occupés. Le toboggan est caractéristique à la sortie des gueules : en évacuant l'ancienne litière à reculons, le blaireau fabrique un toboggan avec les déblais.

Certains terriers sont occupés et agrandis par des générations successives pendant des décennies. Il peut y avoir plusieurs petits terriers dispersés dans le territoire en plus du terrier principal et qui servent souvent de terriers refuges.

Le territoire couvre 30 à 50 ha dans les milieux riches et 150 ha et plus ailleurs. Là où la densité est forte et le milieu stable, la dispersion est la plus faible. D'une manière générale, la longueur des déplacements est de quelques kilomètres mais des distances très grandes peuvent parfois être observées. Cette capacité de dispersion à longue distance ne doit pas être ignorée dans la compréhension de l'écologie de cette espèce.

Le comportement territorial du blaireau dépend en grande partie de la disponibilité en ressources, mais est également influencé par le comportement de reproduction. Les zones agricoles alternant champs, prairies et bois semblent convenir particulièrement aux blaireaux. Le paysage agricole peut influencer grandement l'écologie du blaireau.

2 / Situation de la population de blaireaux

Selon un rapport de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire (ANSES) de 2010, les études menées dans différentes régions conduisent à estimer la densité de blaireaux adultes entre 0,1 et 1 pour 100 ha. Chaque blaireautière peut comporter 3 à 10 entrées. Le blaireau est organisé en clans d'une dizaine d'individus regroupés au sein d'une blaireautière.

La population nationale est estimée à 150 000 blaireaux.

2.1 / Une colonisation croissante

Dans le département de la Loire-Atlantique, les études réalisées depuis plusieurs années montrent que les populations de blaireaux ne sont pas déséquilibrées par la pression anthropique et par la pression de la chasse en particulier.

Le « Faune Sauvage » n°310 de 2016 indique que « du point de vue de l'évolution entre 2004-2008 et 2009-2012, les indices sont plus souvent en augmentation (dans 45 % des petites régions agricoles) qu'en baisse ». La carte 1 montre que la Loire-Atlantique fait partie des départements où, dans la majorité du territoire, l'augmentation de l'indice de densité est supérieur à 20 %.

Par ailleurs, d'après l'analyse menée sur la saison cynégétique 2018-2019 :

- l'indice kilométrique d'abondance (IKA) moyen en Loire-Atlantique montre que la population de blaireaux est en forte augmentation depuis 2010 (multiplié par trois depuis 2010)
- un inventaire de terriers réalisé en 2007 sur 24 communes du département (échantillon statistique de 10 % des communes réparties sur l'ensemble du département) a été reconduit en 2019. Il montre une progression du nombre de terrier de 172 à 180 terriers principaux (+5 %).

2.2 / Suivi de la structure populationnelle des Blaireaux en Loire-Atlantique

Une étude universitaire sollicitée par la fédération de chasse en collaboration avec Marc COLYN, chercheur au CNRS/Université de Rennes, relative au « Suivi de la structure populationnelle des blaireaux de Loire-Atlantique par l'analyse de données biologiques post-mortem » a été menée sur deux saisons cynégétiques 2018-2019 et 2019-2020.

L'étude post mortem a été réalisée sur 317 blaireaux prélevés en Loire-Atlantique sur les deux saisons cynégétiques passées. L'analyse montre que 207 reproducteurs (animaux de plus d'un an) ont été prélevés, dont 36 femelles en gestation l'année du prélèvement. 95 jeunes blaireaux de moins d'un an ont été prélevés. Ainsi, la structure sociale de la population est comparable à une population sans pression de chasse. La pression anthropique n'apparaît pas avoir de conséquences sur la dynamique des populations de blaireaux de la Loire-Atlantique.

3 / Pression sur l'espèce et encadrement de la vénerie

Le blaireau ne dispose pas dans notre département de prédateur naturel. Il subit les pressions suivantes : destruction de ses habitats, collisions routières, régulation pour motifs d'ordre public et chasse (à tir et vénerie sous terre).

3.1 / Collisions routières

Des collisions avec le blaireau surviennent ponctuellement sur le département. Néanmoins, ces données de collisions ne sont pas répertoriées. Il n'est donc pas possible d'indiquer de manière précise

le nombre de blaireaux morts par collision.

3.2 / Chasse

Le blaireau est une espèce classée gibier par l'arrêté ministériel du 26 juin 1987. Il peut être prélevé à tir ou par la vénerie sous terre.

Chasse à tir

Il peut être chassé à tir, de la date d'ouverture générale au dernier jour de février, conformément à l'article R. 424-6 du Code de l'environnement.

Du fait de son activité essentiellement nocturne et crépusculaire, les prélèvements effectués à tir en période de chasse, et donc de jour, sont anecdotiques et ne sont donc pas le reflet de la présence de l'espèce.

Vénerie sous terre

L'article R. 424-5 du Code de l'environnement prévoit que la clôture de la vénerie sous terre intervient le 15 janvier, et laisse la possibilité pour le Préfet d'autoriser la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai. La décision est prise sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs.

La vénerie sous terre est assez développée dans notre département, avec 49 équipages actifs en 2021. Néanmoins, cette pratique est surtout développée pour la régulation du renard. La vénerie sous terre du blaireau demande des équipages expérimentés pour la régulation de cette espèce, peu nombreux. Les prélèvements de blaireaux recensés par la fédération sur le département s'élèvent à 352 prises pour la campagne 2020/2021.

4 / Avis

La commission départementale de la chasse et de faune sauvage (CDCFS) consultée le 17 mars 2021 a émis un avis favorable au projet d'arrêté.

La fédération départementale des chasseurs a émis un avis favorable.